

Image not found or type unknown



Le salarié peut-il prendre ses congés payés lorsqu'il le souhaite ?

publié le **02/08/2012**, vu **733 fois**, Auteur : Assistant-juridique.fr

Lorsque la période de prise des congés payés n'est pas fixée par la convention collective, l'employeur peut la fixer librement du moment qu'elle inclue la période légale allant du 1er mai au 31 octobre.

[Lire l'article](#)